A3637

06320087763B87

2005 008000

JUIN 2005

ORDONNANCE

Nous, ALAIN SAULNIER, Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE,

Vu les dispositions des articles :
L 236-10 ET L 225-147 DU CODE DE COMMERCE

Désignons,
MR PHILIPPE COULLIEN
1 RUE COLBERT
37000 TOURS

en qualité de commissaire A LA FUSION
concernant les sociétés :
SOREX, 3 RUE FERNAND FOREST 49000 ANGERS
ET
AUDITOREX, 3 RUE FERNAND FOREST 49000 ANGERS

Avec pour mission :
- **D'ETABLIR UN RAPPORT ECRIT SUR LES MODALITES DE LA FUSION A INTERVENIR ENTRE LA SOCIETE SOREX, SOCIETE ABSORBANTE, ET LA SOCIETE AUDITOREX, SOCIETE ABSORBEE**
- **D'APPRECIER LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE CONSENTIS A TIRRE DE FUSION A LA SOREX, ET D'ETABLIR A CET EFFET LE RAPPORT PREVU A L'ARTICLE L 225-147 DU CODE DE COMMERCE**

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :
SOREX
3 RUE FERNAND FOREST
49000 ANGERES

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ANGERS, Le 5/07/05

orex

Société d'Organisation de Révision d'Expertises Comptables

EURUS FRANCE

Bruno BIOTEAU
Alain CHAUVIRÉ
Stéphane GRENOUILLEAU
Yves MALGOGNE
Xavier REBEL
Experts-Comptables diplômés
Commissaires aux Comptes
Associés

Luc BÉZIE
Maîtrise Droit des Affaires
D.E.A. Droit Social
Associé

Guy BROUQUIER
Dominique GLÉMET
Experts-Comptables diplômés
Commissaires aux Comptes

ANGERS, le 27 Juin 2005

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Palais de Justice

49043 ANGERS CEDEX 01

Nos réf : 2005/0385/YM/IC

Dossier : Fusion SOREX / AUDITOREX

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, en double exemplaire requête conjointe des sociétés SOREX et AUDITOREX en vue de la désignation d'un commissaire à la fusion.

Nous vous précisons que le coût de la présente requête est à prélever sur le compte SOREX n° 21.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves MALGOGNE
Expert-Comptable Associé

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

au Greffe
Commerce
29 JUIN 2005
sous le N°
Le Greffier

LES SOUSSIGNES

1°) Monsieur Yves MALGOGNE
demeurant à Angers (49000) 13, rue de Terre Noire
agissant en qualité de Président du conseil d'administration et Directeur général de la Société d'Organisation de Révision d'Expertise Comptable en abrégé « **SOREX** »
société anonyme au capital de 400.000 €
dont le siège social est à Angers (49000) 3, rue Fernand Forest
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS
sous le numéro 063 200 877, numéro de gestion 63 B 87
spécialement habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil d'administration en date du 23 juin 2005.

2°) Monsieur Alain CHAUVIRE
demeurant à Cholet (49300) 5, rue St Renan
agissant en qualité de Président du conseil d'administration et Directeur général de la société **AUDITOREX**
société anonyme au capital de 1.101.291,70 €
dont le siège social est à Angers (49000) 3, rue Fernand Forest
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS
sous le numéro 410 789 051, numéro de gestion 1997B00083
spécialement habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil d'administration en date du 23 juin 2005.

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Les sociétés SOREX et AUDITOREX étudient un projet de fusion par absorption de la société AUDITOREX par la société SOREX.

Les conditions et modalités de fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.
En application des dispositions des articles L 236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, doit être désigné un commissaire à la fusion chargé :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société SOREX, société absorbante, et la société AUDITOREX, société absorbée.

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société SOREX,et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander Monsieur Le Président de bien vouloir désigner :

➢ Monsieur Philippe COULLIEN
Demeurant 1,rue Colbert 37000 TOURS
Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la fusion chargé d'établir :

- Le rapport visé à l'article L 236-10 du Code de Commerce,

- Le rapport visé à l'article L225-147 du Code de Commerce.

Fait à ANGERS
Le 23 juin 2005

SA SOREX
Monsieur Yves MALGOGNE

SA AUDITOREX
Monsieur Alain CHAUVIRE